

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL
DES SAISONNIERS AUX PISCINES ETAPS
SAISON 2016

Condition préalable :

- Visite médicale obligatoire d'aptitude physique au poste auprès de médecins agréés ;
- Avoir un casier judiciaire ne comportant pas de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (bulletin n°2) ;
- Être titulaire du diplôme BEESAN, BNSSA, BPJEPS ;
- Particularités du poste : horaires matinaux et tardifs.

Temps de travail :

- 35 heures du lundi au dimanche ;
- 2 jours ou 1,5 jours de repos hebdomadaire selon les sites ;
- Les agents sont affectés sur un site ou un secteur mais peuvent être déplacés exceptionnellement pour faire face à une situation particulière ;
- Pour le pôle technique, l'amplitude horaire des établissements nautiques est de 6h à 20h ;
- Planning peut être modifié pour des raisons de service.

Rémunération

- **1 564,43 € net par mois, pour les BNSSA /ETAPS 1^{er} échelon + RI ;**
- **1 595,54 € net par mois pour les BEESAN / ETAPS 3^{ème} échelon +RI ;**
- Supplément familial pour les agents ayant des enfants mineurs sauf si le conjoint le perçoit chez son employeur ;
- Les congés payés ne sont pas pris mais indemnisés en fin de contrat, Aucune heure supplémentaire ne sera réalisée ;
- Les dimanches travaillés et les jours fériés travaillés sont rémunérés sur la base de la majoration lorsqu'ils sont inscrits sur le planning ;
- Pas de congé exceptionnel.
- **Le solde de tout compte sera versé sous réserve de la restitution des équipements.**